



Engager la responsablite d'une agence immobilière

Par **naceil**, le **19/10/2010** à **16:26**

Bonjour,

Nous louons un appartement dans le 92 par le biais d'une agence immob,
au départ des locataires un état des lieux a été fait et signé par les 2 parties.

Il y a 3 ans nous avons refait la salle de bain entièrement, à cette époque nous avons constaté l'état de saleté de notre appartement et avons fait un courrier à l'agence qui devait retourner les voir mais ne l' a pas fait.

Quand nous avons su que les locataires partaient, nous avons rappelé nos craintes à l'agence, qui nous avait promis de faire une pré visite, ce qui n'a pas été fait.

Donc nous nous sommes déplacés de Bretagne pour voir notre appartement.
L'appartement est particulièrement sale avec plusieurs choses à remplacer et la salle de bain qui était neuve est à refaire.

Le directeur est venir voir et n'a pu que constater nos dires, malheureusement l'état des lieux étant signé il n y a plus grand chose à faire contre les locataires, nous avons bien compris que c'est la responsabilité de l'agence qui est engagée.

Malheureusement le directeur d'agence fait trainer les choses en ne proposant pas vraiment de solution, à part de changer nous même tout ce qui ne va pas .

Comment obliger l'agence à résoudre ce problème si possible à l'amiable ou autre si il ne se

décide pas

Merci d'avance de vos conseils.

Cordialement

Par **ravenhs**, le **19/10/2010 à 17:24**

Bonjour,

Dans un premier temps, tentez un arrangement amiable.

Faites une LRAR à l'agence leur rappelant l'historique des faits en mettant le doigt sur ce que vous estimez être leurs inexécutions ou mauvaises exécutions du contrat de mandat qui vous lie à eux.

Dans ce courrier, soyez précis sur ce que vous réclamez, par exemple la remise en état du bien qui est la conséquence de la négligence de l'agence.

Ensuite, si aucun arrangement n'est possible vous n'aurez pas d'autres solutions que de saisir le tribunal pour faire valoir vos droits sur le fondement des articles 1147 et 1991 et suivants du Code civil.

Bon courage.